



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 07 juillet 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des Taxis, AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT,
- 4° - L'arrêté permanent du 4 août 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des véhicules des personnes handicapées dans diverses voies de la ville,

CONSIDERANT

Que le déroulement de l'évènement «les Parcours du Goût» au parc des expositions de Dijon nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne le stationnement, **AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT, les 7 et 8 décembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT - STATIONNEMENT

Les 7 et 8 décembre 2024

AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT

Par dérogation à l'arrêté permanent du 07 juillet 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des Taxis, les véhicules des officiels sont autorisés à stationner sur les emplacements le temps de la manifestation.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 4 août 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des véhicules des personnes handicapées dans diverses voies de la ville, les véhicules des officiels sont autorisés à stationner le temps de la manifestation, sur ces emplacements sous réserve que leur présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 4 décembre 2024

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE